

Motion d'actualité politique

<u>concernant le projet de Décret du Gouvernement wallon</u> <u>sur le parcours d'accueil</u>

Le projet de décret relatif à l'intégration des personnes primo-arrivantes remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé devrait prochainement passer en troisième lecture au Gouvernement wallon tout comme son arrêté d'exécution. Ce projet englobe une série de propositions dont celle du parcours d'accueil des primo-arrivants.

Le MOC dénonce la tournure prise par ce projet d'accueil qui introduit une logique de contrainte dans le parcours. Selon ce projet de décret, les personnes concernées se verraient obligées de s'inscrire au module d'accueil dispensé par les centres régionaux d'intégration dans les trois mois de leur inscription à la commune.

Une sanction de 50 et 2500 euros est ainsi prévue en cas de non respect de cette obligation. Le MOC s'oppose aux différentes sanctions mentionnées dans le décret et prône une logique davantage incitative.

La dimension extrêmement bureaucratique qui imprègne l'ensemble du dispositif prévu dans ce décret s'inscrit de surcroît dans une logique autoritaire reposant sur des contrôles et des sanctions administratives.

Le MOC ne peut cautionner cette politique et soutenir un tel parcours d'accueil. Nous souhaitons que celui-ci s'inscrive dans une logique volontaire de la part des primo-arrivants et que ce parcours soit davantage respectueux des dynamiques d'éducation permanente. Nous craignons également que les associations d'éducation permanente soient contraintes par le législateur de contrôler le public qui vient suivre les formations qu'elles dispensent. Il est hors de question que ces organismes deviennent des agents délateurs au service de la Région Wallonne et de la COCOF.

Le MOC demande donc au Gouvernement wallon de changer de cap et de ne pas laisser cette logique d'obligation et de sanction s'immiscer dans le projet de décret. Le MOC attire également l'attention sur le fait que le parcours d'accueil mis en place par la Région Bruxelloise à l'inverse de celui de la Région Wallonne n'est quant à lui pas obligatoire. Cette différence d'approche pourrait se révéler problématique pour de nombreux résidents étrangers qui changeraient de domicile.

2013/04 27 novembre 2013